

**Objet : Avenant n°1 au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc Lot n°4 « traitement par compostage des déchets végétaux ».**

**Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 6 décembre 2013,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013148-0005 en date du 28 mai 2013, qui étend le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune du Chesnay au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu la délibération n°2012.01.04, du Conseil communautaire 31 janvier 2011, portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2013-02-01, du Conseil communautaire du 4 février 2013, relative l'approbation du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal qui étend le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable émis sur cet avenant par la Commission d'appel d'offres réunie le 29 novembre 2013.

Pour permettre au 1<sup>er</sup> janvier 2014 le traitement des déchets végétaux collectés en porte à porte ou à la déchèterie située sur la commune du Chesnay, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 au marché 812 330. Celui-ci a été signé entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le groupement NICOLLIN-SEPUR- BIO YVELINES pour la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et objets encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération – Lot n°4 « Traitement des déchets végétaux ».

Ces modifications prendront la forme d'un avenant n°1 au marché.

L'incidence financière de l'avenant n°1 au marché 812 330 est estimée à 95 900 € ht (hors révision de prix) du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'à la fin du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le montant de cet avenant représente une augmentation de 8,4% sur le montant initial du marché.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) saisie d'un avis préalable à la passation des avenants qui augmentent le montant initial du marché de 5% et plus, conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95-127 du 8 février

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2013

1995, ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant lors de la CAO du 29 novembre 2013.

**Décide :**

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°1 relatif au marché n°812 330 de collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et objets encombrants : - lot n°4 « Traitement des déchets végétaux» ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article : 611 « prestations de services ».*

Fait à Versailles, le 6 décembre 2013.



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. de Mazières", is written over a horizontal line.

**François de MAZIÈRES**  
Député-Maire de Versailles